



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019**

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Membres présents : Laurence FORTIN, Robert CHOQUER, Noël FOREST, Valérie FAVE, Pierre LEBALLEUR, Jean-François GUILLEMETTE, Armelle FUR, Gwénaëlle LE DUFF, Claudie LE GALL, Caroline BREMOND FOREST, Hervé LE DU.

Membres absents :

Membres ayant donné procuration : Erwan COLLEC, Jonathan LIZIARD, Jean Paul ABIVEN, Sandrine GONTHIER, Nathalie AYISSI.

Le compte rendu de la séance du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité. Caroline BREMOND FOREST est nommée secrétaire de séance.

### **I – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PROGRAMME 2018**

Laurence Fortin informe le conseil municipal qu'il s'agit de la même convention que celle passée en 2019. Cependant celle relative au programme 2018 n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour. Ainsi, la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas propose aux communes et syndicats de son territoire, dans le domaine de la voirie et des infrastructures :

- une assistance à la préparation des programmes de travaux d'entretien et de gros entretien,
- le suivi des travaux sous les aspects techniques et financiers,
- l'établissement d'un diagnostic général de voirie, ainsi que des missions spécifiques en lien avec la gestion de la voirie communale.

Au regard de l'importance de bénéficier de ces compétences techniques pour mener à bien les programmes d'entretien et projets communaux relatifs à la voirie, il est proposé de signer la convention pour 2018, pour un montant de 794 € correspondant aux missions déjà réalisées.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer cette convention.

Accord unanime du conseil municipal.

## **II – SIGNATURE D’UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC BREST METROPOLE VIA ENER’GENCE POUR LA VALORISATION DES CEE**

Le Maire rappelle que la commune a déjà signé une convention avec le SDEF pour la valorisation des CEE, notamment pour la rénovation de l’école élémentaire. Toutefois, le SDEF n’est pas exclusivement habilité à vendre des CEE sur le marché, Brest métropole procède également à la valorisation des CEE.

En effet, le dispositif des Certificats d’Economie d’Energie (CEE), instauré par la loi de Programmation et d’orientation de la Politique Energétique de 2005 permet à un certain nombre de personnes morales qui engagent des travaux d’amélioration de la performance énergétique sur les équipements et bâtiments d’obtenir des CEE en contrepartie d’investissements. Ces CEE peuvent ensuite être valorisés par la vente à des entreprises qui émettent le plus de gaz à effet de serre, et qui ont l’obligation de réaliser des économies d’énergie ou de collecter des CEE.

La mutualisation des CEE pilotée par Brest métropole permet de bénéficier d’une valorisation économique plus incitative au bénéfice des collectivités participant à la démarche, améliorant ainsi les investissements de la commune.

Par l’adhésion à la convention de partenariat, la commune bénéficiera :

- De l’ensemble des moyens d’expertise d’Ener’gence sur le sujet
- Des moyens mis à disposition par Brest métropole et Ener’gence : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE
- De la prise en charge administrative de la constitution des dossiers CEE

L’avis du conseil municipal est sollicité pour donner son accord à l’adhésion de la commune à cette convention et autoriser le Maire à la signer.

Accord unanime du conseil municipal.

## **III – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D’UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

Le Maire expose que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, (règlement général sur la protection des données : RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Il renforce et instaure de nouveaux droits au profit des individus sur l’utilisation de leurs données personnelles, générant de nouvelles obligations pour les collectivités.

Afin d’accompagner la commune dans sa mise en conformité avec le RGPD, un audit a été réalisé par la société Data Vigi Protection, dans le cadre d’une convention de groupement de commande avec la CCPLD.

Les élus du Bureau communautaire ont validé le principe d’un « délégué à la protection des données » DPO mutualisé et externalisé. La CCPLD propose donc la passation d’un marché pour cette prestation, qui débutera au 01/01/20, pour une durée d’un an renouvelable deux fois.

Le coût annuel estimé pour la commune serait de 480 €, sur la base d’un engagement de 3 ans.

Laurence Fortin ajoute par ailleurs que le projet de mutualisation du service informatique avec la communauté de communes va dans le même sens. Et, au-delà de la conformité avec le RGPD, l'intérêt de faire converger tous les outils de travail à l'échelle communautaire est aussi d'ordre économique.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour adhérer au groupement de commandes pour la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO), et autoriser Le Maire à signer la convention et tous les actes en découlant.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **IV – REGULARISATION DE CESSION DE DELAISSES COMMUNALES**

Le Maire précise qu'il s'agit d'un vieux dossier à régulariser, datant de 1978. En effet, lors du conseil municipal du 4 mars 1978, ces délaissés d'une superficie de 220 m<sup>2</sup>, avaient fait l'objet d'une aliénation en faveur des intéressés, mais les démarches administratives n'ont pas été accomplies.

Elle précise également que cette cession se fera à titre non onéreux et que les frais notariés seront supportés par les intéressés, de même que les frais des travaux d'arpentage.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour autoriser Le Maire à signer tous les actes y afférent.

Accord unanime du conseil municipal.

#### **V – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Laurence Fortin présente le rapport d'activité de la CCPLD pour l'année 2018, en précisant tout d'abord que le point fort a été l'arrêt collectif du 1<sup>er</sup> PLUi. L'année a été marquée également par le transfert de la compétence eau au 1er janvier 2019 à Eau du Ponant.

Elle rappelle que la communauté de communes est composée de 22 communes, 48 élus communautaires, comprend 49 653 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la rapprochant ainsi sensiblement du seuil des 50 000 habitants requis pour devenir une communauté d'agglomération. De plus, elle a une superficie de 370 km<sup>2</sup>, représente 16 000 emplois, 1 300 entreprises et se trouve être la 2<sup>ème</sup> intercommunalité du pays de Brest en nombre d'habitants et d'emplois.

La CCPLD dispose de 4 commissions thématiques : aménagement, finances/ressources humaines, environnement, et services à la population/tourisme. Elle exerce des compétences statutaires parmi lesquelles 5 obligatoires : aménagement de l'espace, développement économique, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, et collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

La CCPLD exerce également 6 compétences optionnelles et 8 facultatives.

L'année a été marquée notamment par le transfert de la compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à Eau du Ponant.

Le Maire conclut en estimant qu'il est nécessaire de renforcer les élus municipaux au sein de la communauté du fait des transferts de compétences communales à la CCPLD.

## **VI – QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES**

### **✓ Signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) pour l'acquisition de la boulangerie de La Roche-Maurice**

Le Maire informe le conseil municipal que le bureau de l'EPF réuni le 24 septembre dernier a donné son accord à l'intervention de l'établissement pour acquérir la boulangerie en liquidation judiciaire, afin de pouvoir conserver cette activité en centre-bourg. Il a également approuvé le projet de convention opérationnelle s'y rapportant.

Laurence Fortin précise que la signature de cette convention n'est qu'à titre préventif. En effet, le projet d'acquisition de la boulangerie par la commune ne serait mis en œuvre qu'en cas d'absence d'initiative privée, qui sont la priorité.

A ce jour une personne s'est positionnée et travaille sur une proposition pour reprendre l'activité, mais il n'y a pas d'éléments calendaires de communiqués pour le moment. Des visites sur place ont eu lieu avec beaucoup de mobilisation, mais la décision du mandataire judiciaire n'est pas connue. L'objectif est de ne pas perdre de temps au regard des délais de mise en œuvre d'un tel projet, d'où la sollicitation de l'EPF Bretagne.

Caroline Bremond-Forest demande s'il y a une date limite pour qu'une proposition soit remise au liquidateur, et si la convention ne porte que sur la boulangerie.

Laurence Fortin indique qu'il n'est pas imposé de délai, et que la convention porte exclusivement sur la boulangerie. L'EPF est en mesure d'intervenir car il s'agit d'une opération mixte du fait du logement situé au-dessus de la boulangerie. L'idée est que l'EPF porte ce bâtiment pendant 5 ans, ce qui laisse le temps de trouver un repreneur et d'effectuer les travaux nécessaires. Au terme de la convention le bien reviendra à la commune. Toutefois il s'agit, par le biais de cette convention, d'effectuer une action de prévention.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour approuver cette convention et l'autoriser à la signer.

Accord unanime du conseil municipal.

### **✓ Information sur l'audit énergétique du complexe Roch' Morvan, réalisé par Anheol**

Laurence Fortin présente le rapport de l'audit énergétique réalisé sur le complexe Roch Morvan. Le prestataire a effectué un très bon travail, avec une présentation de différents scénarios, dont certains points sont simples à mettre en œuvre.

Le bâtiment a été construit en 2008, cependant il y a eu beaucoup d'évolutions technologiques depuis, et les résultats du diagnostic ne donnent pas l'impression qu'il s'agit de ce bâtiment. De fait, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant lors de la rédaction des cahiers des charges des marchés de travaux.

Le Maire donne lecture de quelques pages explicites du rapport, ci-après reproduites :

## P 27 et 28 :

### 1.1.1. « Conclusion - Comparatif aux dernières exigences de performance thermiques

Nous nous référons aux dernières exigences de caractéristiques techniques et critères de performances minimales permettant d'obtenir les aides financières en vigueur lors de la réalisation de l'audit (CEE). Le comparatif avec l'état EXISTANT donne :

	<b>ETAT EXISTANT</b> Résistance thermique R (m <sup>2</sup> .K/W)	<b>PRECONISATION MINIMALE</b> <b>« CEE »</b> Résistance thermique supérieure ou égale à R (m <sup>2</sup> .K/W)	
Combles perdus / Rampants	<b>De 0,1 à 3,83</b>	<b>6</b>	 
Toitures terrasses	<b>2,55</b>	<b>4.5</b>	
Murs extérieur	<b>2,15</b>	<b>3.7</b>	
Plancher bas	<b>2,25</b>	<b>3</b>	
Menuiseries extérieures	<b>2,7</b>	<b>Fenêtre</b> <b><math>U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K</math> et <math>S_w \geq 0,35</math> où</b> <b>Porte-fenêtre</b> <b><math>U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K</math> et <math>S_w &lt; 0,15</math></b>	
Etanchéité à l'air	<b>3,24 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>).</b>	<b>RT 1,7 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>).</b> <b>BBC 0,6 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>).</b>	

#### Analyse :



**Les défauts d'étanchéité à l'air du bâti sont les principaux points faibles de l'enveloppe thermique du bâtiment.**

Dans son ensemble, le bâtiment est faiblement isolé, à des niveaux de performance non suffisant par rapport au standard de rénovation actuel.

Nous constatons que la **majorité des déperditions** -pertes de chaleur- proviennent :

- Du renouvellement d'air par **ventilation** - 53%
- Des **menuiseries extérieures** - 16%

Dans un second temps :

- Des toitures : 11%
- Des ponts thermiques : 7% liés aux discontinuités d'isolation
- Etanchéité à l'air : 6%

## **P72 : 5 scénarios sont proposés**

«

### **1.1. Analyse des résultats**

*Le bâtiment existant est énergivore et non adapté aux besoins de la municipalité en termes de fonctionnement. Il n'y a pas d'inconfort majeur.*

*L'ensemble des scénarii proposés permettent d'atteindre l'objectif intermédiaire de -30% de consommation par rapport à l'état initial (STD).*

**Les scénarii 1, 2 et 3 priorisent les travaux de réduction de besoins de chauffage.** Ces scénarii permettent de démontrer l'intérêt de travailler sur l'enveloppe du bâti avant de penser aux systèmes de chauffage.

**Les scénarii 4 à 5 comparent les différents systèmes de production de chauffage. La solution bois énergie est la plus intéressante d'un point de vue de l'impact environnemental et financier**

*Ce système nécessite cependant un investissement plus important, non compensé par les économies d'énergie (en comparaison avec un système radiateurs seuls*

**Le scénario bois tend vers un niveau de performance labellisable en rénovation passive.**

**Le scénario passif serait labellisable en rénovation passive, avec une incertitude sur l'obtention d'une étanchéité à l'air suffisante.**

*Aucun scénarii ne permet d'atteindre l'objectif de 75% de gains sur les consommations d'énergie (calcul STD). Pour atteindre cet objectif, il faudrait travailler spécifiquement sur les consommations d'électricité spécifique. »*

Laurence Fortin indique pour conclure que cette étude permettra de bénéficier d'autres financements si l'on retient des scénarios ambitieux.

Pierre Leballeur ajoute que ce serait un projet phare pour la commune en ce que ces investissements génèrent des économies de dépenses de fonctionnement.

Laurence Fortin précise que les alertes données sur l'augmentation des dépenses énergétiques de ce bâtiment étaient tout à fait justifiées.

### **✓ Point d'étape sur l'étude signalétique en cours de réalisation par AMOS**

La société AMOS a réalisé le diagnostic de signalétique sur le territoire communal et fait des préconisations au regard de cet état des lieux. Une réunion de concertation publique est prévue au complexe Roch Morvan le jeudi 17 octobre à 18h30.

Laurence Fortin présente quelques extraits du rapport d'analyse :

*« La commune de La Roche-Maurice souhaite revoir l'ensemble de la signalétique, actuellement peu lisible et sans cohérence avec les contraintes de circulation.*

*La traversée de bourg est interdite aux poids lourds en transit, notamment du fait de la traversée de la voie ferrée, mais cette interdiction est très peu respectée. Par ailleurs, le jalonnement actuel envoie systématiquement les visiteurs vers le cœur de bourg qui n'est pas configuré pour recevoir un tel trafic alors que des zones de stationnements existent à proximité de celui-ci.*

*L'étude signalétique doit permettre de définir pour chaque carrefour les différents dispositifs à implanter, à compléter ou à mettre à jour avec pour objectifs :*

- améliorer la lisibilité de l'information touristique, patrimoniale et économique,
- permettre un meilleur accès aux activités et services,
- améliorer la diffusion des flux de circulation en préservant le calme de la cité,
- proposer une signalisation harmonieuse, cohérente et efficace.

- *intégrer le bilinguisme dans la signalétique,*
- *protéger les paysages et améliorer la qualité du cadre de vie,*
- *se mettre en conformité avec la réglementation nationale de publicité »*

*« La signalisation est un des paramètres de la sécurité routière. L'application des principes réglementaires de la signalisation routière est un gage de sécurité et de communication. »*

*« Il ne faut pas confondre signalisation et affichage publicitaire. La signalisation guide un trafic existant alors que la publicité a pour objectif de créer un flux. »*

**« Diagnostic :**

*L'identification des faiblesses et des forces de la signalétique actuelle, ainsi que la prise en compte des contraintes et des atouts du territoire à jalonner, permettent d'envisager les premières suggestions d'amélioration.*

**P29 à 39 :**

**« Suggestions :**

*La réflexion est menée dans son ensemble en optimisant la répartition des différents dispositifs : signalisation directionnelle, signalisation d'information locale, Relais Informations Services. Les principes évoqués ci-après permettent d'explorer les premiers éléments d'amélioration.*

***1ère suggestion : Identifier le territoire.***

*– Permettre au visiteur de s'orienter en s'appuyant sur les pôles phares compréhensibles.*

***2ème suggestion : Accueillir.***

*– Conforter le jalonnement vers les principaux pôles, (hiérarchisation des pôles).*

***3ème suggestion : Proposer un circuit de délestage des parkings stationnement***

***4ème suggestion : Jalonner les déplacements piétons.***

***5ème suggestion : réduire la vitesse au centre bourg.***

***6ème suggestion : contraindre les déplacements PL et tracteur.***

*Faire respecter l'interdiction de circuler aux poids-lourds en transit.*

***7ème suggestion : Hiérarchiser - Guider***

***8ème suggestion : appliquer la charte départementale.***

*Toutes les couleurs et toutes les formes ne sont pas autorisées en signalisation directionnelle.*

***9ème suggestion : Planter des Relais Information Service aux parkings.***

***10ème suggestion : appliquer la norme pour jalonner les lieux-dits.***

***11ème suggestion : Maintenance des plaques de rue.***

***12ème suggestion : Jalonner les déplacements vélo.***

*13ème suggestion : Relier l'information numérique.*

*14ème suggestion : Garantir la maintenance préventive et curative*

Laurence Fortin termine cette présentation en indiquant que la mise en place d'une nouvelle signalétique au regard de ces prescriptions représente un investissement de l'ordre de 30 000 €. Elle rappelle également la réunion de concertation publique prévue le jeudi 17 octobre à 18h30 au complexe Roch Morvan.

✓ **Point d'étape sur la création d'un cheminement doux**

Le Maire informe le conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un cheminement doux reliant le centre-bourg aux terrains de football a été attribué au groupement Isabelle Nivez Paysagiste – ECR Environnement. La réunion de démarrage aura lieu le 17 octobre prochain à 14h.

✓ **Information sur Creach Milloc – RD 86 route de Lanneufret**

Un diagnostic a été effectué par le Département suite à une demande de riverains relative à des vitesses excessives pratiquées sur cette section de la RD 86.

S'agissant du trafic : moyenne journalière annuelle 2018 : 516 véhicules/jour, dont 121 PL, nombreux tracteurs agricoles. La vitesse est limitée à 50 km/h.

Les relevés de vitesses pratiquées sont anormalement supérieurs aux prescriptions de limitation à 50 Km/heure. La V85 est égale à 78 km/heure dans le sens 1 La Roche Maurice vers Lanneufret et à 81 Km/heure dans le sens de Lanneufret vers La Roche Maurice. (V85 PL sens 1 : 68 Km/h et sens 2 : 79 Km/h).

Ainsi, le Conseil Départemental a modifié la signalétique pour réduire la vitesse et prévu la pose temporaire d'un radar pédagogique. Il préconise par ailleurs d'enlever la haie sur l'emprise communale qui masque la visibilité de la sortie desservant les habitations.

Le Maire indique qu'après une visite sur site, et que bien que la haie présente un certain confort, celle-ci sera taillée au regard des enjeux de sécurité routière.

-----

Laurence Fortin fait un point sur les projets d'antenne.

**Concernant le projet du Lez**

En date du 28/03/2019, le juge des référés a prononcé la suspension de la décision d'opposition à la déclaration préalable (DP), jusqu'à ce qu'il soit statué au fond.

De fait, le Maire ne pouvait pas faire légalement opposition à la DP.

Quatre personnes ont déposé une requête en annulation de la décision de non-opposition à la DP devant le Tribunal administratif, pour s'opposer au projet.



Le Maire prend acte mais rappelle que la collectivité avait fait le choix de s'opposer initialement au projet de la société Orange. Par ailleurs, une intervention volontaire dans le cadre de la procédure en référé ou de la procédure au fond aurait pu soutenir la collectivité dans sa démarche.

Elle tient à préciser par ailleurs que la déclaration préalable a été délivrée sous le régime du PLU actuel. De fait, les droits acquis par le pétitionnaire sont ceux du PLU et non du PLUi en cours, et non exécutoire.

Pour autant, même si c'était les droits du futur PLUi qui étaient appliqués, il n'est pas possible de faire plus que des équipements de réseaux d'utilité publique comme dans le PLU actuel. Le futur PLUi offre néanmoins la possibilité de construire des bâtiments agricoles.

Il n'y a donc aucune manœuvre délibérée pour faciliter un quelconque opérateur.

#### Concernant la DP de Kerfeunteuniou

La déclaration préalable a bien été déposée par la société Orange. L'instruction de la demande est toujours en cours au niveau de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.